

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : **EN EXERCICE** : 19
PRÉSENTS : 13
REPRESENTÉS : 3
ABSENTS : 3
VOTANTS : 16

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

EXCUSÉS : Mme HEUZE Jacqueline (*pouvoir à M. COUROUSSE Gilles*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGÉARD Dominique*)

ABSENTS : M. ROPTIN Michel, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUILLON Gérard

2024_043 – Convention de servitude d'ENEDIS pour l'installation d'un coffret CGV sur la parcelle ZC 158 – Secteur du Moulin de la Roche

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2111-1 ;

Vu la convention présentée par le Cabinet SLTP pour le compte d'ENEDIS concernant la pose d'un coffret CGV sur la parcelle ZC 158 située sur le secteur du Moulin de la Roche, transmise aux élus ;

Considérant que le projet de convention définit une servitude consentie pour la pose d'un coffret CGV consentie à titre gratuit pendant toute la durée de l'ouvrage et de tous ceux qui pourraient lui être substitués sur l'emprise définie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la constitution d'une servitude pour la pose d'un coffret CGV ENEDIS sur la parcelle ZC 158 dans les termes de la convention ENEDIS référencée DA27/109912,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

.../...

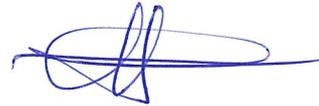
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 décembre 2024
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Gérard ROUILLON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

-2. 12. 24

-2. 12. 24